CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC

Montréal, le 26 mai 2010

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX HAUT-RICHELIEU- ROUVILLE (HÔPITAL DU HAUT-RICHELIEU)
978, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1E5

M^me^ France Lavoie Marcotte
Directrice des ressources humaines
Hôpital du Haut-Richelieu
Centre de santé et de services sociaux
Haut-Richelieu – Rouville
365, rue Normand
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1T6

«L'EMPLOYEUR»

et

SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES DE LA SANTÉ HAUT-RICHELIEU- ROUVILLE (FIQ)
Accréditation : AM-2000-6085
920, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1B7

M^me^ Sylvie Jovin
Présidente
Syndicat des professionnelles de la santé Haut-Richelieu – Rouville (FIQ)
920, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1B7

«LE SYNDICAT»

DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(articles 111.19 et 111.20 du Code du travail)

Le Conseil est composé de M^e^ Françoise Gauthier, vice-présidente, ainsi que de M^me^ Édith Keays, M^me^ Anne Parent, M. Daniel Villeneuve, M^e^ Judith Lapointe et M. Raymond Désilets, membres.

Ce texte est conforme aux rectifications de l'orthographe – www.orthographe-recommandee.info

[1] Le vendredi 21 mai 2010, vers 22 h, le Conseil a reçu de l'Employeur une demande verbale d'intervention. Ce dernier alléguait que, depuis 16 h, un groupe d'infirmières exerçaient un débrayage illégal (sit-in) à l'Hôpital du Haut-Richelieu et que celui-ci était toujours en cours.

[2] Le Conseil a alors immédiatement mandaté une médiatrice pour intervenir auprès des parties. L'intervention de la médiatrice a pris fin vers 3 h 30 du matin, le samedi 22 mai 2010, soit avec le retour au travail des infirmières et l'engagement des parties qu'elles poursuivraient la médiation le 25 mai 2010.

[3] À cette date, un médiateur a donc été dépêché par le Conseil auprès des parties afin de les amener à s'entendre sur la mise en œuvre de solutions durables et sur des engagements afin que de tels comportements ne se reproduisent plus.

[4] À l'issue de cette médiation, les parties ont conclu une entente comportant plusieurs engagements, laquelle est annexée à la présente décision.

ANALYSE

[5] Le Conseil est satisfait des engagements prévus à l'entente du 25 mai 2010 puisque ceux-ci assurent au public le service auquel il a droit.

[6] **PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL** :

[7] **PREND ACTE** conformément à l'article 111.19 du Code du travail, des engagements prévus à l'entente intervenue entre les parties le 25 mai 2010, annexée à la présente décision;

[8] **DÉCLARE** que ces engagements font partie intégrante des présentes conclusions comme si ici tout au long récités;

[9] **DEMANDE** au *Syndicat des professionnelles de la santé Haut-Richelieu – Rouville*, par l'entremise de sa présidente Sylvie Jovin, d'afficher une copie de la présente décision dans chacun des services de l'Hôpital du Haut-Richelieu afin que tous les membres du Syndicat puissent prendre connaissance de son contenu et des engagements;

[10] **DÉPOSE** à la demande des parties, la présente décision au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal, le tout conformément à l'article 111.20 du Code du travail;

[11] **RAPPELLE** aux parties que le non-respect de leurs engagements est réputé constituer une violation d'ordonnances du Conseil des services essentiels conformément à l'article 111.19 du Code du travail;

[12] **DÉCLARE** que la présente décision entre immédiatement en vigueur et le demeurera jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention collective ou de ce qui en tient lieu.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(S) Françoise Gauthier

M[e] Françoise Gauthier, vice-présidente

ENGAGEMENT ENTRE :

D'une part, **CENTRE DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX HAUT-RICHELIEU-ROUVILLE**
HÔPITAL DU HAUT-RICHELIEU
(ci-après appelé « l'employeur »)

Et d'autre part, **LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES DE LA SANTÉ HAUT-RICHELIEU-ROUVILLE – FIQ (SPSHRR)**
(ci-après appelé « le Syndicat »)

Considérant une problématique survenue vendredi, le 21 et se poursuivant le 22 mai 2010 au service de natalité du CSSS Haut-Richelieu-Rouville à l'installation de l'Hôpital du Haut-Richelieu.

Considérant la volonté ferme des parties à solutionner les problématiques de stabilité et de compétences de la main-d'œuvre infirmières.

Considérant la volonté des parties à maintenir un service adéquat avec du personnel suffisant sur chaque quart de travail

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1) De poursuivre les travaux du comité de travail paritaire de façon intensive au secteur de la natalité de l'Hôpital du Haut-Richelieu, tel que :
   - rehaussement des postes à temps partiel,
   - introduction du titre d'emploi infirmière auxiliaire,
   - modalités d'utilisation des postes atypiques,
   - recrutement intensif,
   - favoriser l'orientation du nouveau personnel au secteur de la natalité en utilisant notamment le personnel retraité, etc.,
   - révision de l'application des horaires de 12 heures

2) L'employeur s'engage à assurer la planification de l'horaire de travail, et ce, dès la période 3.

3) Le syndicat, ses dirigeants et ses officiers syndicaux s'engagent à ce que leurs membres fournissent leur prestation de travail de la manière usuelle.

4) Le syndicat, ses dirigeants et ses officiers s'engagent à informer leurs membres du contenu du présent engagement.

5) Les parties demandent au Conseil des services essentiels de prendre acte de ces engagements au sens de l'article 111.19 du code du travail et déposer une copie de sa décision à la Cour supérieure, district de Montréal.

6) Le présent engagement vaut jusqu'à la signature d'une nouvelle convention collective ou de ce qui en tient lieu.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce **25ieme jour du mois de MAI 2010.**

CSSS HAUT-RICHELIEU-ROUVILLE

France Lavoie Marcotte
Directrice des ressources humaines

Gérard Pezet

SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES DE LA SANTÉ HAUT-RICHELIEU-ROUVILLE (SPSHRR)

Sylvie Jovin
Présidente

Marie-Josée Côté